

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 – 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration Séance du Mercredi 20 Décembre 2023

**Date de convocation : 06 décembre 2023**

**Nombre de membres**

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 17 présents et représentés
- ✕ 17 votants

L'an deux mil vingt-trois, vingt Décembre à 10h00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en salle de réunion du Centre de Gestion des Vosges, 59 rue Jean Jaurès (88000 EPINAL) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

### **Etaient présents en présentiel :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

### **Pouvoirs :**

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT).

### **Etaient présents également :**

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Finances et RH Interne), M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), Mme ALVES Charline (Responsable des Secrétariats Médicaux) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

### **Désignée en qualité de secrétaire de séance :**

Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS).

### **381. Création du service et de la mission « Aide à l'application du Statut en matière de médecine Agréée et de Contrôle ».**

- Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
- Vue l'ordonnance n°2020-1447 du 25/11/2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,
- Vu le décret n°85-1054 du 30/09/1985 modifié relatif au reclassement des fonctions territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le décret n°86-68 du 13/01/1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°92-1194 du 04/11/1992 modifiée fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26/12/2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.
- Vu l'arrêté 2013-1162 du 25 avril 2013 portant transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,

Considérant le transfert, en 2012, de compétences de l'Etat vers les Centres Départementaux de Gestion en matière d'instances médicales,

Considérant les difficultés rencontrées par les collectivités et les administrations relevant du Code Général de la Fonction Publique en matière de Médecine Agréée et de Contrôle,

Considérant le nombre de motifs (près d'une vingtaine) de saisines d'un médecin agréé et de contrôle pour la gestion des situations médico-administratives des agents territoriaux,

Considérant la diminution importante du nombre de médecins agréés de l'administration dans le département des Vosges et le risque de pénurie d'experts intervenants dans le cadre de nos instances médicales,

**Les membres du Conseil d'administration,  
Après un large débat,  
À l'unanimité,**

**Décident :**

- **De créer une mission "Médecine agréée et de contrôle" à compter du 1er janvier 2024 et financée par la cotisation appelée à compter de la même date à hauteur de 0,2% de l'assiette de cotisation habituelle,**
- **De prendre en charge toutes les dépenses directement ou par remboursement des sommes engagées et justifiées par les collectivités notamment dans les domaines et pour les motifs suivants,**

### Visite d'aptitude

Embauche

Port d'armes des policiers municipaux

Pour prolongation d'activité Octroi (saisine facultative)

### Temps partiel thérapeutique

Prolongation au-delà d'une période de 3 mois

Octroi (facultatif)

### Contrôle médical

Congé de maladie ordinaire pour cure thermale

Contrôle d'un arrêt de travail

Prolongation d'un congé de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs d'arrêt de travail

Prolongation congé de longue maladie ou de longue durée pour soins médicaux périodiques

Prolongation congé de longue maladie ou de longue durée d'office

Prolongation congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

### Expertises médicales

Imputabilité au service d'un accident

Imputabilité au service d'une rechute

Retraite pour invalidité (RPI) avec/sans tierce personne

Aptitude aux fonctions du grade et à toutes fonctions, à la demande du médecin du travail

Allocation temporaire d'invalidité (ATI)

Révision quinquennale (ATI)

Consolidation (taux d'IPP) ou guérison Contrôle d'un CITIS (>6 mois consécutifs)

Ainsi que pour tout autre motif qui participerait d'un examen médical à visée médico-administrative par l'intermédiaire d'un médecin agréé et de contrôle, actuel ou futur.

- De laisser à la charge de chaque collectivité les frais de transport dus aux agents se rendant aux visites auprès des médecins agréés de l'administration, conformément à l'article 41 du décret n°87-602 précité.

- D'accueillir les agents, par principe, au siège du Centre de Gestion sur UXEGNEY à compter de son futur emménagement. L'accueil sur des sites de visites médicales décentralisés restant l'exception.

La prise en charge des dépenses inhérente à ces différents motifs d'intervention de médecine agréée et de contrôle s'effectue par principe en missionnant les services du CDG 88. Le CDG88 réalise alors l'ensemble des procédures médico-administratives ou financières inhérentes à la demande de la collectivité.

Par exception, les dépenses justifiées et effectivement réalisées par les collectivités affiliées seront également prises en charge par le CDG88, selon les procédures de transmission habituelles (via le système d'information "PORTAIL" du CDG88). Les justificatifs comptables attestant de la réalité de la dépense seront alors transmis aux équipes du CDG88 à l'appui de la demande de remboursement.

- De confier au Président du Centre de Gestion le soin de porter à la connaissance de toutes les collectivités la mise en place de cette nouvelle mission et de ce nouveau service ainsi que ses modalités de fonctionnement,

- De confier au Président le soin de réaliser toute procédure administrative et financière inhérente à la mise en place de la mission "Médecine Agréée et de Contrôle",

**- De proposer lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration des projets de convention permettant de faire adhérer les collectivités et administrations non-affiliées (des Vosges ou hors-département).**

**Date d'effet de la délibération : 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel**  
**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**  
**Maire honoraire de GIRMONT**

